

505LH276/3

6153

(1960)

Prêts aux Collectivités pour gager
des surtaxes locales temporaires (abandon des
versements y relatifs).

(s) C.D. 16. 1.40 16 VII

Prêts aux Collectivités pour gager des surtaxes
locales temporaires (abandon des versements y relatifs)

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 16 janvier 1940

QU. VII - Prêts aux collectivités pour gager
des surtaxes locales

(s) p.16

M. GRIMPRET - J'espère que le chemin de fer ne retombera plus dans cette erreur d'accorder des prêts aux collectivités publiques pour gager les surtaxes locales temporaires.

.....

M. GRIMPRET - La grosse erreur - et qui d'ailleurs est contraire à la législation sur les surtaxes locales temporaires - est d'établir cette confusion entre le chemin de fer et le prêteur.

M. BOUFFANDEAU - Normalement, quand une municipalité contracte un emprunt gagé par le produit de surtaxes locales, elle est obligatoirement tenue, aux termes du décret-loi du 14 juin 1938, de se procurer les ressources nécessaires pour faire face, le cas échéant, aux dettes exigibles résultant de l'insuffisance du produit des surtaxes.